



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de la Mer et du Littoral
Unité Domaine Public Maritime

Projet de transfert de la servitude de passage des piétons sur le littoral,
entre le hameau de Saliccia et la tour de Pelusella,
sur le territoire des communes de Villanova, d'Alata et d'Appietto.

PIECE 2

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
n° 2A-2019-07-03-001 du 03 juillet 2019

--O--O--



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Domaine Public Maritime

Affaire suivie par Namadie FAURE

Arrêté n° 2A-2019-07-03-001 du - 3 JUIL. 2019

portant ouverture d'une Enquête Publique préalable au transfert de la servitude de passage des piétons sur le littoral entre Le hameau de Saliccia et la tour de Pelusella, sur le territoire des communes de VILLANOVA, d'ALATA et d'APIETTO.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.121-31 à 121-37 ; R.121-9 à R.121-32 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.110-1, R.111-1 à 111-2 et R.112-1 à 112-24 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à 123-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant nomination de Mme Catherine WENNER en tant que directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté numéro E19000015/20 du Tribunal de Bastia en date du 27/05/2019 portant désignation de Mr Laurent CALVET en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu le dossier d'enquête établi par la directrice départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud et sur sa proposition,
- Vu le projet de création de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur les communes de Villanova, d'Alata, et d'Appietto ;**

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^e - Il sera procédé à une enquête publique pendant 33 jours consécutifs du **lundi 22 juillet 2019 (09h00) au vendredi 23 août 2019 (12h00) inclus**, relative au projet de transfert de la servitude de passage des piétons sur le littoral, entre le hameau de Saliccia et la tour de Pelusella, sur le territoire des communes de Villanova, d'Alata et d'Appietto.

Article 2 - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Bastia:

Monsieur Laurent CALVET, ancien ingénieur en chef de la fonction publique territoriale, demeurant Résidence les Cactus Porte A, Parc Berthault, 20000 Ajaccio.

Article 3 – L'avis de publicité ainsi que les pièces du dossier (fichiers numériques) seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site de la préfecture de Corse: <http://www.corse-du-sud.gouv.fr>
- Sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/456>
- Sur les sites internet des communes aux adresses suivantes :

www.commune-appietto.fr www.villanova-mairie.fr www.alata.corsica

Article 4 - Le dossier d'enquête (en version papier) sera déposé pendant 33 jours consécutifs du **lundi 22 juillet 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus à 12h00** en mairie :

- d'APPIETO : Marchesaccio 20167 (du lundi au vendredi : de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30).
- de VILLANOVA : Le village 20167 (lundi et jeudi : de 9h30 à 12h00 – mercredi et vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 – mardi : de 13h30 à 15h30).
- d'ALATA : Le Village 20167 (lundi au vendredi : de 9h00 à 14h00).

ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, désignée siège de l'enquête publique : Terre-plein de la gare, 20302 AJACCIO cedex 9 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public pour un accès gratuit au dossier d'enquête dans les mairies aux adresses et horaires indiqués ci-dessus.

Article 5 – Le public pourra formuler ses observations et propositions sur :

- le registre ouvert dans chacune des 3 mairies,
- le registre dématérialisé à l'adresse sus-indiquée,
- ou les adresser par courrier en mairie au nom du Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées aux adresses des mairies sus-mentionnées.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera numéroté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Article 6 - Le commissaire enquêteur, siégera et recevra les déclarations des habitants et intéressés à la mairie de chaque commune comme suit :

- le 22/07/2019 de 9h30 à 12h00 à la mairie de Villanova (ouverture)
- le 23/07/2019 de 9h30 à 11h30 à la mairie d'Appietto
- le 24/07/2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Alata

- le 05/08/2019 de 9h30 à 12h00 à la mairie de Villanova
- le 06/08/2019 de 9h30 à 11h30 à la mairie d'Appietto
- le 07/08/2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Alata

- le 21/08/2019 de 9h30 à 12h00 à la mairie de Villanova
- le 22/08/2019 de 9h30 à 11h30 à la mairie d'Appietto
- le 23/08/2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Alata (clôture)

Article 7 – Une réunion publique de présentation du présent projet de transfert de la servitude de passage des piétons sur le littoral aura lieu le **mercredi 24 juillet 2019 à 18h00** à la commune d'ALATA à l'adresse suivante : salle de projection – pôle socioculturel Alata Trova 20167 (à proximité de la mairie annexe).

Article 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié sur le site internet de la Préfecture de Corse au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et sera visible pendant toute la durée de celle-ci : www.corse-du-sud.gouv.fr/. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis dans les communes de VILLANOVA, ALATA et APPIETTO.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire de chaque commune annexé au dossier.

Article 9: A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 23 août 2019 à 12h00, le registre d'enquête de chaque commune sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 10 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête aux trois communes sus-nommées sera faite par les soins de Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse du Sud sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou par bordereau de transmission.

Article 11 – Si le commissaire enquêteur, en concertation avec le service instructeur, propose de rectifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude qui ont été soumis à enquête, et si ces rectifications tendent à appliquer la servitude à de nouveaux terrains, les propriétaires de ces terrains sont avisés par lettre. Un délai de quinze jours au moins en sus de celui fixé par le présent arrêté peut

alors être accordé aux personnes intéressées pour prendre connaissance des rectifications proposées et présenter leurs observations.

Article 12 : Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 13: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des Territoires et de la Mer de Corse du sud, le commissaire enquêteur et les maires de VILLANOVA, d'ALATA et d'APPIETTO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le – 3 JUIL. 2019

la préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr